

DECISION N° _____/D/MINAS/SG/DAG/SDBMM/SMP DU _____

Portant attribution de la Lettre-Commande après Consultation Directe N°014/CD/MINAS/2024 suite à l'autorisation de gré à gré N°04527-24/L/MINMAP/SG/ DGMI/DMBEC/CE6/AJSL du 20 septembre 2024 pour les travaux résiduels de génie civil de la première phase de construction du CAT de Mfou.

Le Ministre des Affaires Sociales, Maitre d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu la Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2024/001 du 20 juin 2024;
- Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- Vu La Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de Constitution, de consignation, de conservation, restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Vu la Consultation Directe N°014/CD/MINAS/2024 suite à l'autorisation de gré à gré N°04527-24/L/MINMAP/SG/ DGMI/DMBEC/CE6/AJSL du 20 septembre 2024 pour les travaux résiduels de génie civil de la première phase de construction du CAT de Mfou ;
- Vu l'offre du soumissionnaire ;

Considérant la consultation susmentionnée,

DECIDE,

Article 1^{er} : Est attribuée aux ETS HARMONIE, BP : Yaoundé, Tél. 694 86 39 13, la Lettre-Commande consécutive à la consultation susvisée à hauteur de FCFA 21 643 613 (vingt-un millions six cent quarante-trois mille six cent treize) Toutes Taxes Comprises et pour un délai d'exécution de 02 (deux) mois.

Article 2 : Le mandataire desdits Etablissements est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics pour les modalités d'établissement et de souscription du projet de Lettre-Commande.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

